



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA
SOCIETE VZW RODE BOOM POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 27
MARS 2020**

**DÉCISION N° DM-20-053
EN DATE DU 31 JANVIER 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société VZW Rode Boom, représentée par Madame Rosette Liekens, dont le siège social est situé Olmenlaan 28 – 2940 Hoevenen – Belgique – pour l'organisation du spectacle « Evidences inconnues », le vendredi 27 mars 2020, dont le prix de cession ainsi que les défraiements repas et hébergements sont fixés à 4 098,46 € (quatre mille quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-six centimes) TTC et les défraiements liés aux frais de transport à un montant maximum de 804,97 € TTC (huit cent quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) TTC ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2019-2020.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société VZW Rode Boom, représentée par Madame Rosette Liekens, dont le siège social est situé Olmenlaan 28 – 2940 Hoevenen – Belgique – un contrat de cession pour l'organisation du spectacle « Evidences inconnues », le vendredi 27 mars 2020, dont le prix de cession ainsi que les défraiements repas et hébergements sont fixés à 4 098,46 € (quatre mille quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-six centimes) TTC et les défraiements liés aux frais de transport à un montant maximum de 804,97 € TTC (huit cent quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200131-lmc1H7110H1-AR
Date de réception en Préfecture : 31/01/2020
Date de Publication : 31/01/2020